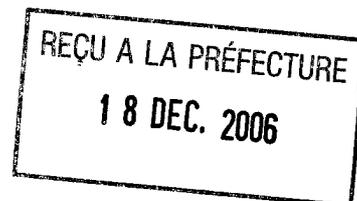


Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} Commission - N° 2007/I - 1^{ère}/08

Service consulté



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2007

Résumé :

Le budget primitif 2007 s'élève à 777,3 M€, en hausse de 6,6 % par rapport au Budget Primitif 2006, soit 48,3 M€ en volume.

*En intégrant la Cité de l'Enfance, **le budget global proposé s'établit à 781,4 M€.***

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 12 %, ce qui traduit bien l'impact des nouvelles compétences du Département.

Ce budget pour 2007 verra en effet la montée en puissance des nouvelles compétences issues de l'Acte II de la Décentralisation : gestion des techniciens, ouvriers et personnels de service des collèges du Haut-Rhin, délégation des aides à l'habitat public et privé, transfert des services de la DDE en charge de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier départemental et mise en place du nouveau service routier (unités routières, centres routiers,...).

Ce budget 2007 tient également compte de l'application de la nouvelle loi sur le handicap, avec l'établissement d'un budget propre pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Parallèlement les dépenses d'aide sociale et notamment les prestations d'aide à la personne (RMI et APA) continuent de croître sensiblement.

Les dépenses d'investissement réelles hors opérations financières progressent quant à elles de + 4,5 % : cette augmentation démontre que le Département continue à investir alors que des programmes importants ont déjà été votés et mis en route au cours de l'exercice 2006. Les programmes de travaux, lancés tant dans le cadre des Programmes Pluriannuels d'Investissement (routiers, schéma gérontologique...) que dans le cadre du « Projet Pour le Haut-Rhin » (territorialisation des services) verront ainsi leur plein essor dès l'année prochaine.

Le Conseil Général continuera par la même à soutenir très fortement l'économie de son territoire, notamment par un niveau d'investissement élevé et par la poursuite de son programme de revitalisation économique. A cet effet, conformément aux décisions prises lors de la DM1 de juin 2005, avec l'inscription d'un budget global sur trois ans de 10 M€, des crédits de paiement à hauteur de 3,2 M€ sont prévus pour l'exercice 2007.

Avec un autofinancement de 94,9 M€, l'équilibre du budget est assuré par la souscription prévisionnelle d'un emprunt d'un montant de 125 M€ et une hausse modérée de la fiscalité de 4,4 %. Compte tenu des charges qui pèsent sur les haut-rhinois dans un contexte économique particulièrement difficile, je propose en effet de limiter très fortement la progression de ces taux afin de montrer notre volonté de limiter la pression fiscale dans notre département.

Pour la seconde année consécutive, cet équilibre budgétaire s'inscrit dans un contexte particulièrement nouveau, en raison à la fois du champ de compétences dédié désormais aux Départements mais aussi, en raison de la mise en œuvre dès 2007 des premiers effets de la réforme de la taxe professionnelle plafonnant le volume du produit de cette taxe à 3,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. Le manque à gagner pour le Département du Haut-Rhin est estimé à 6,3 M€ pour 2007.

Cette situation confirme que la construction des budgets futurs de notre Département sera de plus en plus complexe. Celui-ci, comme l'ensemble d'ailleurs des Départements de France, est en effet confronté à une accumulation de nouvelles mesures portant sur l'élargissement de ses compétences et un renforcement de son rôle de collectivité de proximité, alors même que les compensations qui lui sont accordées restent limitées, que les prestations d'aide à la personne continuent de croître très fortement et que les réformes fiscales réduisent encore ses marges de manoeuvre.

Ainsi, notre Département sera très certainement amené à se recentrer sur ses compétences propres, avec l'ambition de les exercer pleinement. Le renforcement de la contractualisation avec les territoires, étudiée dans le cadre du Projet pour le Haut-Rhin, sera sans doute une piste à suivre pour renforcer la lisibilité et optimiser l'action départementale.

Formons également l'espoir que le futur Contrat de Projet 2007/2013 (ex-CPER), constituera un véritable levier en direction de développement économique et touristique du Département.

Dans ces conditions, le montage retenu pour la constitution de ce budget 2007 représente la solution qui nous paraît la meilleure pour faire face à l'ensemble des obligations que nous avons vis-à-vis de nos citoyens, dans un contexte de modération fiscale, tout en maintenant nos politiques les plus attractives pour notre Département.

SOMMAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE

1 8 DEC. 2006

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2007

1. INTRODUCTION	p.	4
1.1. Le contexte international et national	p.	4
1.2. Le contexte local et régional	p.	4
1.3. Le projet de loi de finances 2007	p.	5
1.4. Rappel des données historiques	p.	6
2. LE BUDGET PRIMITIF 2007	p.	7
2.1. Les dépenses	p.	7
2.2. Le budget des dépenses	p.	8
2.2.1. L'évolution des dépenses par secteur d'intervention ..	p.	9
2.2.2. Les dépenses de fonctionnement	p.	9
2.2.3. Les dépenses d'investissement	p.	11
2.3. Les recettes	p.	13
2.3.1. Les recettes de fonctionnement	p.	13
2.3.2. Les recettes d'investissement	p.	17
2.4. L'équilibre budgétaire	p.	18
3. CONCLUSION	p.	19

ANNEXE RELATIVE AUX RECETTES

1. Taxe d'habitation - abattements obligatoires et facultatifs
2. Taxe professionnelle et taxe foncière - exonérations temporaires
3. Droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière - taux et exonérations

1. INTRODUCTION

1.1. Le contexte international et national

L'activité mondiale est restée très dynamique au premier semestre 2006, entraînant avec elle un net rebond du commerce international. Bénéficiant d'une évolution plus favorable de la monnaie européenne, la zone euro en a pleinement tiré parti, affichant au premier semestre 2006 un rythme de croissance annuel supérieur à 3 %.

Au sein de ce paysage globalement favorable, les Etats-Unis ont toutefois montré des premiers signes de ralentissement. Le durcissement passé de la politique monétaire commence en effet à faire sentir ses effets sur le marché immobilier américain qui se contracte fortement depuis le printemps.

En France, l'augmentation du PIB au deuxième trimestre 2006 a été de 1,2%. La croissance a bénéficié ce trimestre du soutien d'un investissement dynamique des entreprises, alors que les dépenses de consommation des ménages ralentissaient légèrement.

Dans ce contexte, le taux de chômage a reculé de 0,5 point pour s'établir à 9,0 % de la population active française.

La production industrielle a presque stagné en 2005 et ne devrait progresser que de 1 % en 2006. Derrière cette moyenne, on trouve des évolutions très contrastées : l'aéronautique est en plein essor (+ 12 % pour 2006) et l'industrie pharmaceutique reste en grande forme (+ 8 %). Mais l'industrie automobile est en crise, du moins industriellement en France. Sa production devrait reculer de 5 % cette année, réduisant à elle seule la production manufacturière totale de presque 1 %.

Alors que la production automobile française avait régulièrement regagné des parts de marché en Europe dans les années 90 et jusqu'en 2003, elle a connu une chute de 11 % en 18 mois. Le mouvement de délocalisation pourrait être durable. L'excédent commercial du secteur a fondu de 3 milliards d'euros en 1 an. Cette situation devrait relancer le débat sur le risque de désindustrialisation en France.

1.2. Contexte local et régional

En baisse de 0,4 point par rapport au trimestre précédent, le taux de chômage concernait, fin juin 2006, 8,3 % de la population active alsacienne.

Cette baisse est observée dans les deux départements, avec cependant une situation dans le Haut-Rhin qui reste plus délicate : dans notre département le taux de chômage s'élève à 8,9 %, soit quasiment le taux national (9,0 %). La situation est particulièrement difficile pour la zone d'emploi de Mulhouse qui a une forte proportion d'emplois dans l'industrie (taux de chômage de 12,1% au premier trimestre 2006).

La Suisse voisine affiche une croissance assez favorable, entraînant une embellie de l'emploi. Mais l'augmentation du nombre des frontaliers profite surtout aux travailleurs allemands qui n'ont pas de barrière linguistique, contrairement aux jeunes Alsaciens.

Le nombre de chômeurs de longue durée est resté constant sur un an, mais leur part (30,1 %) est en hausse par rapport au même trimestre de l'année 2005.

Part du chômage de longue durée (en %)

	2ème trimestre			
	2003	2004	2005	2006
Alsace	23,2	25	28,3	30,1
France	30,5	30,2	31,9	32,6

L'emploi salarié s'est stabilisé après deux trimestres de baisse, mais avec des disparités sectorielles qui se sont accentuées.

Ainsi, dans la construction, la hausse des effectifs a atteint un niveau record (+ 1,7 %), confirmant l'opinion favorable des entrepreneurs et le rythme toujours soutenu des mises en chantier de logements.

A l'opposé, dans l'industrie automobile, la situation s'est fermement dégradée ; malgré un deuxième trimestre traditionnellement plus favorable à l'activité du secteur, la baisse des effectifs n'a pas ralenti.

L'évolution des effectifs salariés dans les services a renoué avec la hausse continue observée en 2005.

Au deuxième trimestre 2006, plus de 3 400 mises en chantier de logement ont été enregistrées en Alsace. En glissement annuel, celles-ci ont progressé de 27,0 % contre + 7,5 % au niveau national. Dans la région, la construction de logements collectifs a progressé plus rapidement que celle des logements individuels ; ceux-ci ne représentent plus que 36 % des constructions alsaciennes, contre 57 % sur l'ensemble du territoire national.

En Alsace, le nombre de créations d'entreprises (1 750) est en baisse de 3,8 % au deuxième trimestre 2006 (- 2 % au niveau national). Les deux départements alsaciens se différencient : les créations du 2^{ème} trimestre sont restées stables dans le Bas-Rhin, mais baissent de 10,4 % dans le Haut-Rhin. Par secteur, les créations sont en recul en particulier dans les services aux entreprises (- 15,6 %).

Parallèlement, les défaillances d'entreprises en Alsace ont affiché une baisse de 13,7 % en cumul douze mois à fin juin 2006 (- 5,7 % au niveau national).

La hausse des grandes défaillances observées en France au 1^{er} semestre 2006 (hausse de 10 % des défaillances d'entreprises de plus de 100 salariés) pourrait s'étendre graduellement à des sociétés plus petites fin 2006 - début 2007. L'industrie est particulièrement affectée avec 46 % des grosses défaillances (selon les statistiques de l'assureur crédit Euler Hermes SFAC).

1.3. Le projet de loi de finances 2007

Bâti sur une croissance attendue du Produit Intérieur Brut comprise entre 2 et 2,5 %, le projet de budget de l'Etat pour 2007 qui s'élève à 267 840 M€, enregistre une augmentation des dépenses de 1 %, inférieure à l'inflation estimée à 1,8 %, avec un déficit de 41 600 M€ en baisse de 5 400 M€ par rapport à la Loi de Finances 2006.

Les principales mesures fiscales

Parmi les dispositions fiscales, l'application effective en 2007 de deux d'entre elles (plafonnement de la taxe professionnelle, bouclier fiscal) concerne directement les collectivités locales.

Mesures entreprises

- ↳ Limitation du montant de la taxe professionnelle à 3,5 % maximum de la valeur ajoutée et pérennisation du dégrèvement pour les investissements nouveaux.
- ↳ Dispositif de gel de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises en forte croissance.

Mesure ménages

La réforme majeure de l'imposition des personnes est mise en place. Annoncée il y a un an, elle entre en vigueur en 2007.

- ↳ Le bouclier fiscal : aucun contribuable ne pourra plus être taxé au titre des impôts directs (IR, ISF, impôts locaux) au-delà de 60 % de son revenu.
- ↳ La refonte du barème de l'impôt sur le revenu. Les tranches seront ramenées de 7 à 5 et les taux d'imposition abaissés, notamment du fait de l'intégration dans le barème de l'abattement de 20 %.
- ↳ Relèvement de la prime pour l'emploi. Cette mesure d'aide au retour à l'emploi, mécanisme de crédit d'impôt ou d'impôt négatif, devient un vrai complément de rémunération, mensuel, et est fortement accrue pour les bas salaires.

La reconduction du contrat de croissance et de solidarité

Malgré les restrictions de dépenses, les collectivités locales sont relativement épargnées avec la reconduction du contrat de croissance et de solidarité.

Le taux d'augmentation de 2,5 % de l'enveloppe normée d'un montant de 45 200 M€ (où la part de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) représente environ 90 %) est en effet supérieur à la progression du budget global.

Hors enveloppe normée, les mesures nouvelles principales concernent la prise en compte au sein de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.) des techniciens et ouvriers de services (T.O.S.) des établissements d'enseignement secondaire ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2006, et l'inscription de 500 M€ au titre du fonds de mobilisation pour l'insertion (FMI). Ces fonds sont mobilisés en vue du versement d'une compensation R.M.I. exceptionnelle aux Départements, en complément de la fraction de taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.) qui leur est attribuée annuellement depuis 2004.

1.4. Rappel des données historiques

DEPENSES ET RECETTES (Compte administratif)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation % 2005/2000	2006 BP
Budget total	444,7	466,7	487,7	544,4	584,2	601,9	+ 35,3 %	729,1
Recettes de fonctionnement	376,0	377,7	402	446,1	493,6	514,5	+ 36,8 %	511,5
Dépenses de fonctionnement	230,8	241,4	268,9	285	330,2	358,2	+ 55,2 %	408,9
Recettes d'investissement	68,7	89,0	85,7	98,3	90,6	87,4	+ 27,2 %	217,5
dont : Emprunts	22,9	19,6	47,6	36,0	30,0	30,0	+ 31,0 %	102,0
Dépenses d'investissement	188,2	201,6	186,9	228,4	219,9	212	+ 12,6 %	320,2
Autofinancement brut	145,2	136,3	133,1	161,1	163,4	156,3	+ 7,6 %	102,6

RECETTES (Compte administratif)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation % 2005/2000	2006 BP
Recettes de fonctionnement	376,0	377,7	402,0	446,1	493,6	514,5	+ 36,8 %	511,5
Fiscalité directe + indirecte	254,9	242,9	256,5	277,1	261,6	282,8	+ 10,9 %	292,9
Fiscalité directe	184,3	193,5	211,5	229,2	208,9	225	+ 22,1 %	244,6
Fiscalité indirecte	70,7	49,4	45,0	47,9	52,7	57,8	- 18,2 %	48,3
Dotations de fonctionnement	41,3	84,8	91,9	94,5	126,5	118,4	+ 186,7 %	121,5
Versement APA/CNSA			4,6	11,4	9,9	7,6		10,5
Compensation RMI/Etat					28,9	34		37,0
Autres rec. de fonctionnement	41,7	24,3	29,9	40,7	72,6	71,7	+ 71,9 %	49,6
Résultat reporté	38,1	25,7	23,7	33,8	32,9	32,1	- 15,7 %	0,0

2. LE BUDGET PRIMITIF 2007

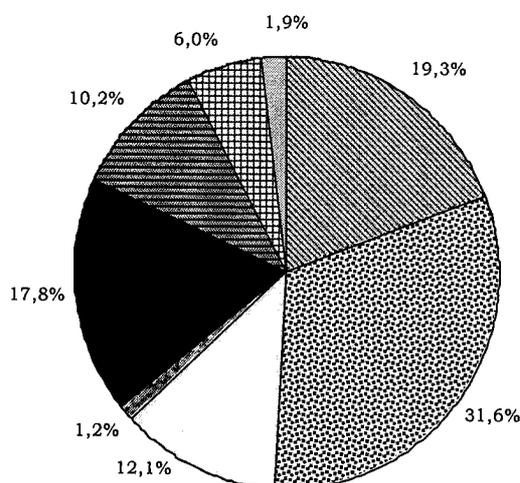
2.1. Les dépenses

Le total des dépenses s'élèvera à 777,3 M€ en 2007, en hausse de + 6,6 % par rapport au budget primitif 2006.

Cette hausse est notamment due à l'impact du transfert des nouvelles compétences et des services dans le cadre de l'Acte II de la Décentralisation, mais également à la montée en puissance des programmes d'investissements votés (dans les domaines routier, de la solidarité, des collèges, de la territorialisation des services...).

✓ Les nouvelles autorisations de programmes

	<u>BP 2006</u>	<u>Projet BP 2007</u>	<u>Variation M€</u>	<u>Variation %</u>
▣ - Transports et infrastructures	48,5 M€	61,7 M€	+13,2 M€	+27,2 %
▣ - Bâtiments (hors collèges)	5,7 M€	101,4 M€	+95,7 M€	+1680 %
□ - Environnement et cadre de vie	30,4 M€	38,8 M€	+ 8,4 M€	+27,6 %
▣ - Culture et patrimoine	5,1 M€	3,8 M€	- 1,3 M€	- 25,5 %
■ - Education et jeunesse (y compris collèges)	29,8 M€	56,9 M€	+ 27,1 M€	+ 90,9 %
▣ - Economie, vie locale et développement des territoires	37,7 M€	32,6 M€	- 10,3 M€	- 27,3 %
▣ - Solidarité	18,6 M€	19,2 M€	- 5,1M€	+ 3,2 %
▣ - Gestion des services	12,1 M€	6,0 M€	- 6,5 M€	+ 181,4 %
	187,9 M€	320,4 M€	+ 132,5 M€	+ 70,5 %



✓ **Situation des Autorisations de Programmes**

Reste à financer sur AP votées au 31/12/2006	706,2M€
AP nouvelles proposées en 2007	320,4 M€
Total cumulé des AP	1.026,6 M€
Crédits de paiement proposés au titre de 2007	220,7 M€
Reste à financer sur exercice au-delà de 2007	805,9 M€

Après actualisation, les autorisations de programmes votées s'élèvent à 1.026,6 M€, soit 4,5 fois le montant des investissements inscrits au budget primitif 2007.

Ce niveau des Autorisations de Programmes signifie, qu'à budget constant, notre Collectivité a déjà engagé l'équivalent de près de quatre années et demi de budget d'investissement.

2.2. Le budget des dépenses

Dépenses de fonctionnement	BP 2006 M€	Projet BP 2007 M€	Variation M€	Variation %
HORS INTERVENTIONS :	83,0	103,2	+20,2	+ 24,3
- Dette frais financiers	11,2	12,9	+1,7	+ 15,2
- Frais de personnel	54,1	70,3	+16,2	+ 29,9
- Moyens des services et de l'Assemblée	17,7	20,0	+2,3	+ 13,0
INTERVENTIONS :	325,9	355,2	+29,3	+ 9,0
Enseignement, transport scolaire	38,1	42,1	+4,0	+ 10,5
Sport, Culture	10,0	10,7	+0,7	+ 7,0
Aide Sociale	229,6	253,9	+24,3	+ 10,6
Voirie + grands équipements	12,9	13,2	+0,3	+ 2,3
Sécurité	15,3	16,1	+0,8	+ 5,2
Economie, emploi, agriculture...	20,0	19,2	-0,8	- 4,0
TOTAL	408,9	458,4	+49,5	+ 12,1

Dépenses d'investissement	BP 2006 M€	Projet BP 2007 M€	Variation M€	Variation %
Directs	95,1	105,9	+ 10,8	+ 11,4
- Collèges	21,8	26,6	+ 4,8	+ 22,0
- Voirie	49,1	57,5	+ 8,4	+ 17,1
- Autres	24,2	21,8	- 2,4	- 9,9
<i>dont : bâtiments</i>	10,0	13,5	+ 3,5	+ 35,0
Indirects	111,9	110,8	- 1,1	- 1,0
- Aide aux communes et tiers	111,9	110,8	- 1,1	- 1,0
Dette	113,2	102,2	- 11,0	- 9,7
- Remboursement dette en capital	28,3	28,3	+ 0,0	+ 0,0
- Opérations sur CR	45,0	49,7	+ 4,7	+ 10,4
- Refinancement d'emprunt	33,0	18,7	- 14,3	- 43,3
- Avances, créances, titres et provisionnement	6,9	5,5	- 1,4	- 20,3
TOTAL	320,2	318,9	- 1,3	- 0,4

TOTAL BUDGETAIRE	729,1	777,3	+ 48,2	+ 6,6
-------------------------	--------------	--------------	---------------	--------------

2.2.1. L'évolution des dépenses par secteur d'intervention

Domaine d'intervention	CA 2005	BP 2006	Prévisions globales 2006	BP 2007	Evolution BP 2007/ BP 2006
Environnement et cadre de vie	20 340 003 €	29 019 200 €	29 499 800 €	30 661 550 €	5,66%
Economie, aménagement, tourisme	33 100 319 €	56 790 336 €	56 686 170 €	45 625 705 €	-19,66%
Solidarité	214 463 659 €	238 498 910 €	247 299 805 €	265 394 025 €	11,28%
Education, jeunesse, sport	27 170 613 €	24 121 226 €	23 965 868 €	27 048 826 €	12,14%
Culture et patrimoine	13 174 045 €	11 702 360 €	12 909 458 €	11 532 995 €	-1,45%
Administration générale	146 151 996 €	221 485 611 €	265 897 064 €	230 791 272 €	4,20%
Bâtiments (dont collèges)	27 216 851 €	32 395 500 €	29 392 752 €	40 724 500 €	25,71%
Infrastructures et transports	88 518 899 €	115 057 950 €	120 586 209 €	125 570 255 €	9,14%
Totaux	570 136 385 €	729 071 093 €	786 237 126 €	777 349 128 €	6,62%

2.2.2. Les dépenses de fonctionnement : 458,4 M€

Par rapport au BP 2006, les charges de fonctionnement sont en hausse de + 12,1 %, soit une évolution quasi identique que celle constatée l'an dernier (BP 2006 : + 12,4 % par rapport au BP 2005).

Cette évolution s'explique principalement par la poursuite du processus de décentralisation découlant de l'Acte II de la décentralisation mais également par la progression toujours croissante des aides à la personne.

✓ Les frais de gestion (coût de l'administration générale) : 103,2 M€

Les coûts de l'administration générale sont essentiellement composés des coûts relatifs à la masse salariale, aux moyens des services et aux intérêts des emprunts.

La croissance de ces charges (+ 24,3 %) s'explique principalement par l'effet de l'acte II de la Décentralisation : gestion de 420 personnels TOS titulaires et stagiaires à partir du 1^{er} janvier 2007, organisation du nouveau service routier impliquant des moyens supplémentaires (équipements des personnels mis à disposition et des locaux : unités territoriales, centres routiers...)...

➤ Frais de Personnel : 70,3 M€

Les crédits consacrés aux ressources humaines progressent de 29,9 %, et s'élèvent à 70.388.776 € en contrepartie desquels une recette de 14.598.758 € est attendue.

Je vous propose d'analyser cette évolution de la masse salariale en scindant ces dépenses de la façon suivante :

- l'évolution sur la base d'un périmètre constant (hors impact de la décentralisation),
- les dépenses strictement liées aux transferts de compétences et de services issus de l'Acte II de la décentralisation et de la loi « handicap et citoyenneté ».

a) A périmètre constant, l'évolution de la masse salariale, aurait eu le profil suivant :

- Masse salariale à effectifs constants : 52.859.267 €, soit + 3,72 %, cette variation incluant le glissement vieillissement technicité (G.V.T.) et les améliorations de carrière annoncées par le Gouvernement,
- Création de quelques postes déjà décidés en 2006 (réorganisation du service de l'aide sociale à l'enfance, désengagement de la CAF sur l'Espace Solidarité Mulhouse, animation des schémas d'aménagement de gestion des eaux...) : + 459.000 €.

b) L'impact de la décentralisation et de la loi « handicap et citoyenneté » est quant à lui estimé à 17.529.509 €

Cette évolution s'explique par :

- le nombre important de personnels TOS ayant opté pour le Département (91%)
- la création progressive de vingt contrats d'avenir à destination des collèges dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'insertion des personnes en difficulté sociale,
- un provisionnement de neuf recrutements pour pourvoir les emplois laissés vacants dans le cadre du repositionnement des agents de la DDE
- enfin, les nouvelles dépenses de personnel pour la MDPH.

➤ **Moyens des services et de l'Assemblée : 20,0 M€**

Évaluées à 20 M€, les dépenses de fonctionnement courant connaissent une hausse de 13% par rapport au BP 2006.

Cette évolution s'explique notamment par :

- La mise à disposition de moyens nouveaux dans les unités routières et les centres routiers (impact décentralisation) : location de photocopieurs (+ 50.000 €), prestations de nettoyage, loyers pour le renouvellement du parc de véhicules transférés par l'Etat (une recette de 150.000 € est attendue au titre du produit de la vente des véhicules transférés), mise en œuvre de la première tranche de remise en peinture des véhicules lourds du parc transféré (800.000 €), location de machines à affranchir ...
- La hausse du coût des marchés de nettoyage du fait de l'augmentation prévisionnelle du SMIC horaire, des frais de télécommunication...
- Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du marché de fourniture d'énergie...
- La montée en charge de la Démarche Qualité dans notre collectivité (engagement de service, certification...)

✓ **Les dépenses d'interventions : 355,2 M€**

Le budget de fonctionnement de la collectivité est marqué pour l'essentiel par des interventions en faveur de la population, en hausse de 9 % par rapport au BP 2006.

Cette évolution (+ 29,3 M€) est principalement due aux dépenses liées à la solidarité.

➤ **Solidarité : 253,8 M€**

Les dépenses liées à la solidarité connaissent, à elles seules, une croissance de + 10,55 % par rapport au BP 2006 (253,8 M€ au BP 2007 contre 229,6 M€ au BP 2006).

Ainsi le volume budgétaire consacré aux aides à la personne récemment transférées au Département continue de croître de façon sensible :

- RMI – RMA – Actions d’insertion : 54,9 M€, + 14% liés notamment à la dégradation de la situation économique et à la montée en charge des dispositifs contrats d’insertion-RMA. Les seules allocations de RMI (43 M€ contre 38,5 M€ au BP 2006) sont en hausse de 12%. Les allocations liées au RMA (2,7M€) évoluent également très fortement (+25%).
- APA : Le nombre de bénéficiaires continue de croître (+ 700 attendus en 2007) et les dépenses liées à cette allocation s’élèvent à 18,3 M€ (+14% par rapport au BP 2006).

➤ **La participation départementale au budget du Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) : 16,1 M€**

Pour l’année 2007, la quote-part départementale au budget de fonctionnement du SDIS est prévue pour un montant de 16 100 000 €. Cette somme est conforme aux prévisions budgétaires pluriannuelles, telles qu’elles ont été exposées dans la convention triennale de partenariat conclue entre le Département du Haut-Rhin et le SDIS du Haut-Rhin, en date du 23 juin 2006.

Pour l’année 2007, le SDIS prévoit un budget global de 51 000 000 €, en hausse de 13 % par rapport au budget primitif 2006. Cette hausse se décompose en + 4,5 % pour la section de fonctionnement (soit + 1,7 M€) et + 58 % pour la section d’investissement (soit + 4,2 M€).

La hausse de la section de fonctionnement tient notamment compte de la hausse du coût des produits pétroliers, et notamment celle du carburant.

La hausse du budget d’investissement comprend quant à elle un programme de modernisation des communications hertziennes, le lancement des études techniques préalables à la création du réseau Antares ainsi que la poursuite du programme de construction/restructuration des casernes de Waldighoffen, Neuf-Brisach, Burnhaupt le Haut, Wittelsheim et Mulhouse.

Le réseau Antares est un projet de l’Etat consistant à unifier et rendre compatible l’ensemble des réseaux de communication utilisés par l’ensemble des forces publiques intervenant dans la sécurité civile. Dans ce cadre, L’Etat prendra à sa charge la réalisation des infrastructures (par exemple : pylônes émetteurs), les SDIS finançant les investissements en équipements de communication.

Une réunion avec la Direction du SDIS s’est tenue, conformément aux modalités prévues par la convention de partenariat, le 5 septembre 2006, pour faire un point détaillé des programmes d’action de 2007.

2.2.3. Les dépenses d’investissement : 318,9 M€

Les dépenses d’investissement enregistrent une légère diminution de 0,4 % due essentiellement à

- une baisse de la provision inscrite pour les dépenses imprévues,
- et une diminution des crédits prévus au titre du refinancement de la dette qui concernent des opérations techniques visant à maîtriser le coût de notre dette, à optimiser notre gestion de trésorerie par une meilleure rotation des crédits revolving.

Ces opérations étant également inscrites en recettes, elles n’ont pas d’impact sur nos dépenses réelles.

Si nous ne tenons pas compte de ce type d'opérations strictement comptables, nos investissements s'élèveront à 250,5 M€ soit une progression de +3,4 % par rapport au BP 2006.

✓ **Les dépenses d'équipement : 250,5 M€**

Dans un contexte économique difficile, l'accélération des dépenses d'équipement est un vecteur porteur sur le marché de l'emploi, plus particulièrement au niveau du BTP.

- Nos investissements directs en matière de travaux routiers et sur les bâtiments (dont les collèges) sont en progression de 11,4 % par rapport au BP 2006 et représentent 13,6 % du volume budgétaire total.

En matière de soutien à l'économie de son territoire, le BP 2007 inscrit une deuxième phase de réalisation du programme de revitalisation économique. Les crédits de paiement relatifs à ce plan s'élèvent à 1,03 M€ en section d'investissement (sur une autorisation de programme sur trois ans de 5 M€). Les actions seront déclinées à l'occasion des commissions permanentes et des décisions de modifications budgétaires (DM).

Il est également prévu d'engager ou de poursuivre les travaux pour des opérations importantes déjà prises en compte :

- dans le domaine routier : les déviations de Wintzenheim (8,6 M€) et de Héisingue (5,2 M€); la desserte du Bioscope (1 M€); l'engagement de trois nouvelles opérations pour 2,2 M€ (déviations d'Aspach, suppression du PN3 à Brunstatt et Rocade Ouest de Colmar); le lancement d'une nouvelle tranche du programme quinquennal d'aménagement de pistes cyclables (4,6 M€).
- dans le domaine des bâtiments :
 - les collèges publics mobilisent 26,6 M€ (en progression de 22% par rapport au BP 2006) et comprennent la construction du collège de Buhl (4,6 M€), de Burnhaupt-le-Haut (2,6 M€) et d'Illzach (1 M€) ainsi que des crédits d'études préalables pour la reconstruction du collège Bel Air à Mulhouse (0,3 M€).
 - Par ailleurs, 10,5 M€ de crédits de paiement sont consacrés aux bâtiments administratifs et sociaux : poursuite de la restructuration du bâtiment central du quartier Plessier à Altkirch (3 M€), projet ZAC Fonderie (1,6 M€), MDPH (0,56 M€)...
 - 3M€ sont enfin mobilisés pour les travaux dans les gendarmeries avec notamment les opérations de constructions ou de reconstruction de Dannemarie, Rouffach, Wittelsheim et Munster.
- Pour ce qui concerne nos aides aux investissements réalisés par des tiers (Communes, EPCI, Etat, tiers privés...), 110,8 M€ y seront consacrés par le Département en 2007, soit près de 45% de l'ensemble de nos dépenses d'équipement. A noter dans ce cadre, notre participation au financement de la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône à hauteur de 12,2 M€ pour 2007 (sur une enveloppe globale de 53,175 M€).

✓ **Les dépenses liées à la dette et aux opérations financières : 102,2 M€**

Sur ce volume, il faut noter que 68,5 M€ (soit près de 70%) sont des crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses et concernent la gestion des crédits revolving et un provisionnement pour le refinancement de la dette.

L'annuité de la dette en capital est quant à elle stable par rapport à 2006 et représente 28,3 M€.

2.3. Les recettes

2.3.1. Les recettes de fonctionnement : 553,3 M€

Elles progressent de plus de 8 % par rapport au BP 2006, et se répartissent selon les grands agrégats suivants :

- Fiscalité directe : 259,2 M€ (+ 6 %)
- Fiscalité indirecte : 58,4 M€ (+ 21 %)
- Dotations : 124,8 M€ (+ 2,7 %)
- T.S.C.A. : 27,2 M€ (+104 %)
- Recettes sociales : 70,7 M€ (-6 %)
- Autres ressources : 13,0 M€ (+38%)

✓ **La fiscalité directe : 259,2 M€**

Avec des bases prévisionnelles en hausse de 3,4 %, l'augmentation d'un point appliquée aux taux autorise une recette supplémentaire d'environ 1,69 M€ au titre des quatre taxes directes locales. Ce montant intègre la réfaction - restitution de produit à concurrence d'environ 6,3 M€ aux contribuables via l'Etat, en application de la réforme de la taxe professionnelle instituée par la LFI 2006, qui limite à 3,5 % de la valeur ajoutée dérogée l'assujettissement à l'impôt local total dû par les entreprises.

	Bases nettes + 3,4 % estimées pour 2007	Taux pour 2006	Produit	taux + 1%	
				Taux	Produit
TH	655 283 450	6,67%	43 707 406	6,74%	44 166 105
TFB	712 941 164	7,27%	51 830 823	7,34%	52 329 881
TFNB	1 686 838	34,44%	580 947	34,78%	586 682
TP plafonnée	1 201 493 000	7,49%	89 991 826	7,49%	89 991 826
TP libre	669 991 614	8,16%	54 671 316	8,24%	55 207 309
Total	3 241 396 066		240 782 318		242 281 803
Réfaction 20% ticket modérateur			1 610 001		1 802 239
Allocations compensatrices			9 355 000		9 355 000
Total attendu			251 747 319		253 439 042

soit + 1 691 724

Situation comparative des taux pour les départements limitrophes et la métropole

2006	Haut-Rhin	Bas-Rhin	Vosges	Belfort	France métropole 2006
TH	6,67%	8,39%	9,89%	8,32%	6,88%
TF	7,27%	7,13%	13,45%	9,47%	9,70%
TFNB	34,44%	29,81%	23,98%	9,52%	23,57%
TP	8,16%	7,37%	8,76%	11,80%	8,24%

Produit des quatre taxes estimé

Évalué à 259,2 M€, dont 9,3 M€ d'allocations compensatrices, le produit 2007 obtenu avec une hausse de 4,4 % des taux, est supérieur de 5,97 % à la recette prévue au BP 2006.

Progression des bases 06/07

Progression des bases		Taux 2007	Moyenne France entière (2006)
TH	+ 2,8%	6,96 %	6,89%
TFB	+ 3,5%	7,59 %	9,76%
TFNB	+ 6,0%	35,93 %	23,17%
TP	+ 3,7%	8,52 %	8,22%
Total	+ 3,4%		

Bases nettes estimées pour 2007		Taux 2006	Produit	taux + 4,4 %	
				Taux	Produit
TH	655 283 450	6,67%	43 707 406	6,96%	45 607 728
TFB	712 941 164	7,27%	51 830 823	7,59%	54 112 234
TFNB	1 686 838	34,44%	580 947	35,93%	606 081
TP plafonnée	1 201 493 000	7,49%	89 991 826	7,49%	89 991 826
TP libre	669 991 614	8,16%	54 671 316	8,52%	57 083 286
Total	3 241 396 066		240 782 318		247 401 155
Réfaction 20 % ticket modérateur			1 610 001		2 475 076
Allocations compensatrices			9 355 000		9 355 000
Total attendu			251 747 319		259 231 231

soit + 7 483 912

✓ La fiscalité indirecte : 58,4 M€

A 58,4 M€, la recette prévue augmente de plus de 20 % par rapport au BP 2006.

Droits de mutation : 52,0 M€

La prévision de recettes tient compte de la réalité des encaissements effectifs au cours de l'exercice 2006 (45,8 M€ au 15 octobre 2006, soit une prévision de 52,4 M€ sur l'année pleine). L'augmentation prévisionnelle est conséquente, et permet de réduire le différentiel de plus en plus important constaté au fil des années entre les montants prévus au BP et les montants réalisés au Compte Administratif de cette recette volatile, qui constitue pour le moment la ressource la plus dynamique des Départements.

Taxe sur l'électricité : 6,1 M€

Le recouvrement prévisionnel de cette taxe enregistre une hausse de 1,7 % par rapport aux prévisions du BP 2006.

Taxe CAUE : 0,3 M€

La taxe affectée au financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), est estimée à 348 000 € tant en recettes qu'en dépenses.

✓ **Les dotations : 124,8 M€**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD) sont estimées à 124,8 M€, en hausse de 2 % par rapport au montant 2006 notifié. Cette évolution est conforme avec la prévision d'indexation d'environ 2,5 % de ces dotations figurant dans le projet de loi de finances 2007.

✓ **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.) : 27,2 M€**

La T.S.C.A. est évaluée à 27,2 M€, soit un montant plus que doublé par rapport au BP 2006. Cette augmentation est due au changement de périmètre de ce versement compensatoire versé par l'Etat, avec la prise en compte à concurrence de 12,5 M€ des personnels ouvriers et techniciens des collèges (TOS) transférés et gérés par le Département, à compter du 1^{er} janvier 2007.

✓ **Les recettes sociales : 70,8 M€**

Elles sont constituées des crédits suivants :

- 34,0 M€ au titre du R.M.I., soit des versements courants de T.I.P.P. de 29,0 M€ et 5,0 M€ de compensation exceptionnelle attendue du Fonds de mobilisation pour l'insertion (compensation supplémentaire de 500 M€ annuelle pour l'ensemble des Départements de France sur 3 ans) pour les années 2006, 2007, 2008.
- 33,9 M€ au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées, dont 14,9 M€ de versements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à concurrence de 9,7 M€ pour les compensations de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 5,2 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH).
- 2,9 M€ dont 1,9 M€ au titre de l'insertion et du logement et 1,0 M€ pour la prévention sociale et médico-sociale.

✓ **Les autres ressources : 12,9 M€**

Les principaux recouvrements attendus sont les suivants :

- 3,0 M€, loyer bail emphytéotique gendarmeries
- 2,1 M€, fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées, dont le personnel mis à disposition (1,8 M€)
- 1,4 M€, location de matériel - parc de l'équipement
- 1,2 M€, loyers - dont loyers résiduels gendarmeries (0,5 M€)
- 1,2 M€, recouvrements D.R.H. - dont compensation exceptionnelle régime indemnitaire personnel DDE transféré (0,3 M€)
- 0,9 M€, Fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
- 0,8 M€, recouvrements D.R.T.

Instauration de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.)

Pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles, il est proposé d'instituer en 2007 la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.) qui est une taxe fiscale indirecte additionnelle à la taxe locale d'équipement (T.L.E.) perçue par les communes. Applicable à la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments (sauf exonérations spécifiques) sur le territoire départemental, la T.D.E.N.S. recouvrée par l'Etat pour le compte de la collectivité, constitue une recette affectée (grevée d'affectation spéciale) à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels. Le taux de la T.D.E.N.S. est de 2 % maximum.

Elle est payée par l'assujetti en deux fois : une première moitié dans un délai de 18 mois après la délivrance du permis de construire, la seconde dans un délai de 36 mois. Un prélèvement de 4 % est retenu par l'Etat pour frais de gestion.

Un rapport sur la mise en œuvre de la T.D.E.N.S. au taux de 1 % est soumis à votre Assemblée sous le timbre de la commission Agriculture, Environnement, Cadre de Vie (6^{ème}) lors de la présente session. Les premières recettes attendues de cette taxe seront inscrites au Budget Primitif pour 2008.

Recettes de fonctionnement (en M€)	CA 2005	BP 2006	Projet BP 2007	Variation	
				%	Volume
Fiscalité :	282,8	292,9	317,6	8,7	24,7
. Directe	225,0	244,6	259,2	5,97	14,6
. Indirecte	57,8	48,3	58,4	20,91	10,1
Vignette	0,9	0,0	0,0		0,0
Droits de mutation	51,4	42,0	52,0	23,81	10,0
Taxe électricité	5,3	6,0	6,1	1,67	0,1
Taxe C.A.U.E	0,2	0,3	0,3	0,00	0,0
Produits du domaine, services, ventes :	4,8	5,0	6,9	38,00	1,9
dont Revenus et locations	2,5	3,5	5,6	60,00	2,1
dont Revenus des titres	1,7	0,8	0,7	-12,50	-0,1
dont Recouvrement sur dette	0,6	0,7	0,6	-14,29	-0,1
Dotations	118,4	121,5	124,8	2,72	3,3
. D.G.F.	114,6	117,8	121,0	2,72	3,2
. D.G.D.	3,8	3,7	3,8	2,70	0,1
Recettes sociales	71,7	75,2	70,8	-5,85	-4,4
dont A.P.A./C.N.S.A.	7,8	10,3	9,7	-5,83	-0,6
dont R.M.I./T.I.P.P.-F.M.I.	34,0	37,0	34,0	-8,11	-3,0
dont P.C.H./C.N.S.A.			5,2		5,2
Autres produits	36,8	16,9	33,2	96,45	16,3
dont T.S.C.A.		13,3	27,2	104,51	13,9
dont T.D.E.N.S.			0,0		
dont résultat reporté	32,1	0,0	0,0	0,00	0,0
TOTAL	514,5	511,5	553,3	8,17	41,8

2.3.2. Les recettes d'investissement : 224,0 M€

Les recettes d'investissement propres, hors les opérations financières sur dette et l'emprunt, s'élèvent à 30,5 M€ en baisse de 19 % par rapport à 2006.

Les recettes estimées se répartissent comme suit :

- Dotations : 16,1 M€ (-12 %)
- Créances, subventions : 14,4 M€ (38 %)
- Opérations sur dette : 68,5 M€ (-12 %)
- Emprunt nouveau : 125,0 M€ (22 %)

✓ Les dotations: 16,1 M€

Les dotations acquittées par l'Etat sont versées a posteriori des investissements réalisés par la collectivité.

Concernant le fond de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) qui est la dotation la plus importante versée (en une fois et en année n+2), la recette prévisionnelle s'établit à 10,7 M€ au vu des dépenses d'investissement réalisées en 2005. Pour la dotation globale d'équipement (D.G.E.) versée par l'Etat en compensation partielle de l'aide à l'équipement rural acquittée par la collectivité, le produit s'élève à 1,5 M€.

Le versement attendu de la dotation d'équipement des collèges (D.D.E.C.) se monte à 3,9 M€ pour l'investissement scolaire.

✓ Les créances, subventions et participations hors emprunts : 14,4 M€

Les recettes les plus notables comprennent :

- 5,1 M€ au titre du recouvrement des prêts et créances (FDAI, prêts aux étudiants...)
- 4,9 M€ au titre des fonds de concours relatifs aux travaux routiers dont :
 - 0,9 M€ de la Région Alsace pour la desserte du Bioscope,
 - 0,8 M€ de l'Etat et 0,5 M€ de la Région Alsace pour la création du giratoire sur la RN 415 à Heiteren,
 - 0,2 M€ de l'Etat, 0,6 M€ de la Région Alsace et 0,3 M€ de la Ville de Colmar pour la création de la Rocade Ouest de Colmar,
 - enfin 0,7 M€ de l'Etat pour la mise aux normes des glissières de sécurité sur la RN 83.
- 1,9 M€, versement de l'Etat concernant la compétence logement déléguée
- 0,5 M€, versement de l'Etat pour les travaux au barrage de la Lauch
- 0,4 M€, participation des partenaires aux travaux de rivières dont 0,3 M€ de l'Etat
- 0,2 M€, subvention de l'Agence pour la Défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.)

✓ Les opérations financières inscrites en recettes et en dépenses : 68,5 M€

Dans le cadre du suivi de la trésorerie et d'une gestion active de la dette, le Département a recours aux crédits revolving (C.R.), assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie lesquels permettent notamment de diminuer les pointes de trésorerie trop excédentaire par le dégageant d'encours revolving.

Une inscription d'un montant de 49,7 M€ est prévue en recettes et en dépenses, en hausse de 4,7 M€ par rapport à 2006.

Par ailleurs, la recherche de marges de manœuvre financières découlant d'économies réalisées sur nos encours d'emprunts en cours (en intérêts, voire en capital) peut découler de la saisie d'opportunité de remboursement anticipé de prêts.

Afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés avec ou sans refinancement auprès du même prêteur ou d'un prêteur tiers après mise en concurrence, 18,8 M€ d'inscriptions sont prévues.

Les opérations financières prévisionnelles à inscrire en recettes et en dépenses s'élèvent ainsi à 68,5 M€ pour 2007, en baisse de 12 % par rapport aux crédits prévus au BP 2006.

✓ **L'emprunt nouveau : 125,0 M€**

Ultime variable d'ajustement, l'emprunt est nécessaire pour financer nos investissements.

Pour 2007, la souscription d'emprunt nouveau à hauteur de 125 M€ est prévue, en hausse de plus de 20 % par rapport aux prévisions 2006.

Recettes d'investissement (en M€)	CA 2005	BP 2006	Projet BP 2007	Variation	
				%	volume
. Subventions, participations et aliénations	3,6	5,1	9,3	82,35	2,8
. Créances et autres recouvrement	7,2	5,3	5,1	-3,77	-0,2
. Dotations	17,6	18,3	16,1	-12,02	-2,2
. Emprunts	30,0	102,0	125,0	22,55	23,0
. Opérations sur CR	26,1	45,0	49,7	10,44	4,7
. Refinancement d'emprunt	0,0	33,0	18,8	43,00	-14,2
. Autres valeurs - reprise de provisionnement	2,9	8,8	0,0	-100,00	-8,8
TOTAL	87,4	217,5	224,0	2,99	6,5

2.4. L'équilibre budgétaire

EQUILIBRE	BP 2006 M€	BP 2007 M€	Variation M€	Variation %
Fonctionnement				
- Recettes	511,5	553,3	+41,8	+8,1 %
- Dépenses	408,8	458,4	+49,6	+12,1 %
Marge brute d'autofinancement	102,7	94,9	-7,8	-7,6 %
Investissement				
- Recettes (hors emprunts et C.R.)	37,5	30,5	-7,0	-18,7 %
- Dépenses (hors C.R. et refinancement)	242,2	250,4	+8,2	+3,4 %
Besoin de financement	102,0	125,0	+23,0	+22,5 %
Produit des emprunts	102,0	125,0	+23,0	+22,5 %

3. Conclusion

D'un montant total de 777,3 M€ les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	553 388 897 €	458 444 411 €
Investissement	223 960 231 €	318 904 717 €

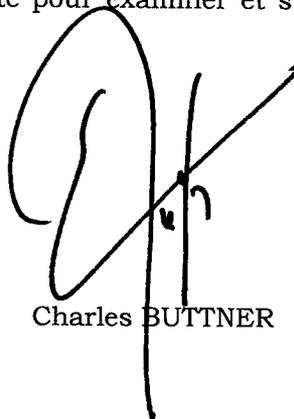
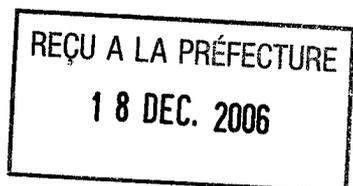
Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 781 424 838 € pour l'exercice 2007, soit :

Budget Principal : 777 349 128 €
Cité de l'Enfance : 4 075 710 €

Je vous propose :

- d'arrêter le volume du budget 2007 au montant global de **781 424 838 €**, dont **777 349 128 €** pour le budget principal et **4 075 710 €** pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- d'augmenter de 4,4 % les quatre taux de la fiscalité directe, qui s'établissent ainsi :
 - Taxe d'habitation : 6,96 %
 - Taxe Foncière Bâti : 7,59 %
 - Taxe Foncière non Bâti : 35,93 %
 - Taxe Professionnelle : 8,52 %
- de reconduire les abattements décidés par le Conseil Général pour la part départementale de la taxe d'habitation, annexés à la présente délibération,
- de confirmer le dispositif d'exonération temporaire de la taxe professionnelle et de la taxe sur les propriétés bâties, annexé à la présente délibération,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés à la présente délibération, et de reconduire le taux de la taxe sur le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 0,12 %,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

**ANNEXES
RELATIVES AUX
RECETTES**

BP 2007

Taxe d'habitation
Les abattements obligatoires et facultatifs de la valeur locative des habitations
Décisions du Département du Haut Rhin

Type d'abattement	Descriptif	Législation	Décision du Conseil Général <i>Délibération du 6 juin 1980</i>
Abattement obligatoire	Abattement pour charges de famille	<p>La loi fixe des taux minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge ▪ 15 % de cette même valeur locative pour chacune des personnes à charge suivante <p>Ces taux peuvent être majorés de 5 ou de 10 points par le Conseil Général.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge ▪ 15 % pour chacune des personnes suivantes
Abattements facultatifs	Général à la base	<p>Les collectivités locales peuvent instaurer l'abattement à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'elles avaient voté précédemment.</p> <p>Le taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations</p>	15 % de la valeur locative moyenne des habitations
	Spécial à la base, en faveur des personnes de condition modeste	<p>Cet abattement est institué sur l'initiative des collectivités locales et peut se cumuler avec l'abattement général à la base.</p> <p>Le taux peut être fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations</p>	Pas de délibération. Les abattements applicables sont ceux résultant des votes des Conseils Municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne des communes

BP 2007

**Exonérations temporaires de la
taxe professionnelle et accessoirement de la taxe foncière sur les
propriétés bâties**

Ces exonérations entérinées par les délibérations des 18 mai 1995, 18 décembre 1995, 24 janvier 1997, 5 décembre 2002 et 5 décembre 2003 se résument comme suit :

1) **exonération de 5 ans de la taxe professionnelle** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- 1465 :

- ⚡ décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- ⚡ reconversions dans le même type d'activités,
- ⚡ reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités,
 - ✓ applicable uniquement dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire délimitées pour les projets industriels (PAT – décret 2001-312 du 11 avril 2001) et dans les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP – décret 94-1139 du 26 décembre 1994), pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995.

- 1465 A :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, sauf décision contraire de la collectivité, pour les opérations figurant au 1^{er} alinéa de l'article 1465 selon l'article 95 de la LF pour 1998 (opérations ci-dessus)
- ⚡ l'exonération s'applique également aux artisans, dans les conditions précisées par cet article 95
 - ✓ applicable dans les zones de revitalisation rurale ; le décret 96-119 du 14 février 1996 n'en donne actuellement aucune pour le Haut-Rhin.

- 1465 B :

- ⚡ les dispositions de l'article 1465 s'appliquent également aux entreprises de moins de 250 salariés, à caractère industriel, réalisant un chiffre d'affaire < 40 M€ et dont le capital est détenu à 75% au moins par des personnes physiques.
 - ✓ dans les zones éligibles à la PAT, pour les seuls projets tertiaires. Cette mesure concerne en fait toutes les communes du Département.

- 1466 A I ter :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, quelle que soit l'activité de l'établissement, des créations, extensions d'établissement ou changements d'exploitant, comptant moins de 150 salariés, intervenus entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2004 dans les **zones de redynamisation urbaine (ZRU)**, du décret 96-1157 du 26 décembre 1996. Les entreprises ayant fait l'objet d'une de ces opérations avant le 31 décembre 2001 bénéficient à l'issue de la période d'exonération. d'une réduction de leurs bases nettes de taxe professionnelle de 60% la première année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année. L'Etat compense aux collectivités locales la perte de ressources engendrée par ce dispositif.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

- en **zone de redynamisation urbaine**, ZRU (décret 96-1157 du 26 décembre 1996) :
 - ✓ Colmar quartier Europe
 - ✓ Mulhouse quartier Brossolette (Bourzwiller)
 - ✓ Mulhouse quartier Drouot, Les Coteaux
 - ✓ Wittelsheim quartier La Thur (Bassin Potassique)
 - ✓ Wittenheim quartier Markstein (Bassin Potassique)

- 1466 A I quater :

- ⚡ **exonération d'office** dans les conditions de l'article 1466 A I-ter pour 5 ans avec compensation de l'Etat pour les entreprises de 50 salariés au plus au 1^{er} janvier 1997 ou à la date de leur création si elle est postérieure, **en ce qui concerne leurs établissements situés dans les zones franches urbaines (ZFU)** dont la liste est annexée à la loi sur le pacte de relance de la Ville et pour les secteurs d'activité définis à l'annexe de cette même loi, lorsque les établissements sont antérieurs au 1^{er} janvier 1997, et quelle que soit la nature d'activité après cette date.

Pour le Haut-Rhin sont classées les zones suivantes :

- en **zone franche urbaine**, ZFU (décret 96-1154 du 26 décembre 1996) :
 - ✓ Mulhouse quartier des Coteaux

2) **exonération de 5 ans de la taxe foncière** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- 1383 B :

- ⚡ **exonération d'office avec compensation de l'Etat**, à compter du 1^{er} janvier 1997, de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'immeubles situés dans les **ZFU** et relevant de ces mêmes entreprises de moins de 50 salariés, affectés au 1^{er} janvier 1997 à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle et pour les secteurs dont il est fait état à l'article 1466 A I-quater. (Créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitant intervenus à compter du 1^{er} janvier 1997).

- 1586 B :

- ⚡ **exonération totale pour une durée de 5 ans** de la taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

3) **exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle** en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- ⚡ exonération des articles **1464B** pour la *taxe professionnelle* et **1383 A** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 2 ans** en ce qui concerne :
 - ◆ les créations d'entreprises dans :
 - ✓ les zones d'aménagement du territoire éligibles à la PAT, classées pour les projets industriels
 - ✓ les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP)
 - ✓ les zones de redynamisation urbaine
 - ◆ les reprises d'établissements industriels en difficulté
 - ✓ pour toutes les communes du Département

4) exonération de 7 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle pour les « Jeunes entreprises innovantes »

- ⚡ exonération des articles **1466 D** pour la *taxe professionnelle* et **1383 D** pour la *taxe foncière bâtie*, **pour 7 ans** en ce qui concerne :
 - ♦ les « Jeunes entreprises innovantes » réalisant des projets de développement et de recherche
 - ✓ pour être éligible à l'exonération, l'entreprise doit soit être âgée de moins de huit ans si elle a été créée avant le 1^{er} janvier 2004, soit être créée entre cette date et le 1^{er} janvier 2013.

5) exonération de 5 ans de la taxe foncière bâtie et de la taxe professionnelle pour les en vertu des articles ci-après du Code Général des Impôts :

- ⚡ exonération des articles **1466 E** pour la *taxe professionnelle* et **1383 F** pour la *taxe foncière bâtie*, à compter de 2006 et **pour 5 ans** en ce qui concerne les immeubles et activités dans les pôles de compétitivité suivants :
 - ♦ fibres naturelles du Grand Est (n° 2005-4366), défini par le décret n° 2006-845 du 12 juillet 2006
 - ♦ innovations thérapeutiques (n° 2005-2319), défini par le décret n° 2006-842 du 12 juillet 2006.

Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux en 2004
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,60%
- Acquisition d'immeubles ruraux <ul style="list-style-type: none"> ❖ régime normal ❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance ❖ soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement 	3,60%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,60%
- Régime des Mutuelles et Associations Culturelles ou d'utilité publique	3,60%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,60%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000 € à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i>	3,60% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,60 % (taux intangible)	0,60%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle GILFAM (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,60%.
Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1% ou de le relever au-delà de 3,60%.
(art 1594 D du CGI)

Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ⚡ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ⚡ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ⚡ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).
- ⚡ de droits d'enregistrement concernant les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés constatés avant le 1^{er} janvier 2011 (art. 118 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ; art. 1137 du Code Général des Impôts).